

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.03.2018	11h14	18.123	DEF
Annule et remplace				

Auteur(s) : Députés vert'libéraux

Titre : Cacophonie cantonale suite à l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité des activités scolaires obligatoires : la discrimination sociale, suivant le domicile, menace...

Contenu :

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelles démarches a-t-il entreprises ou va-t-il entreprendre à l'échelle cantonale depuis que la décision du Tribunal fédéral (TF) a été prise, sachant que plusieurs cantons voisins ont déjà initié des travaux ?
- Des démarches sont-elles en cours à l'échelle romande (Conférence intercantonale de l'instruction publique – CIIP) et nationale (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique – CDIP) ?
- Le surcoût pour les communes dû à la décision du TF peut-il être chiffré ?
- Le cadre légal existant ne permettrait-il pas à l'État de fixer des règles en matière d'obligation de participer aux activités organisées par l'école ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil d'État envisage-t-il de changer la réglementation ou la législation existantes ?
- Pour les camps de ski, serait-il envisageable que le surcoût qu'entraînera la décision du TF pour les communes soit en tout ou partie compensé par une aide financière tirée par exemple des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (fonds des sports) ? Quelles autres solutions seraient-elles envisageables ?

Développement :

En décembre 2017, un arrêt du TF annule deux dispositions de la loi sur l'école obligatoire du canton de Thurgovie, qui prévoyaient la possibilité de prélever une participation auprès des parents pour des cours de langue ainsi que pour des camps obligatoires. Selon le TF, ces deux dispositions ne sont pas compatibles avec le droit constitutionnel (art. 19 de la Constitution fédérale), qui garantit un enseignement de base gratuit. Autrement dit, tous les moyens nécessaires servant directement les finalités de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition. Or, le TF considère que les frais relatifs aux excursions, aux spectacles ou aux camps tombent aussi dans cette catégorie, dans la mesure où la participation de l'élève à ces événements est obligatoire.

Concrètement, lorsqu'il s'agit d'excursions ou camps obligatoires, les autorités scolaires ne peuvent désormais prélever que les frais que les parents économisent pendant l'absence de leur enfant, c'est-à-dire uniquement les frais alimentaires. Ces frais peuvent s'élever à un montant compris entre 10 et 16 francs par jour, selon l'âge de l'enfant.

Depuis cette décision du TF, c'est la confusion qui règne dans les cantons, les communes et, d'une manière générale, auprès des autorités scolaires.

Selon un article récent de la *NZZ am Sonntag*, le canton de Bâle-Ville a estimé ses coûts supplémentaires engendrés par la décision du TF à près de 600'000 francs par an. À Fribourg, certains parents auraient retourné une facture de 150 francs pour un camp, parce qu'elle dépassait le nouveau montant limite de 80 francs par semaine. Les réservations pour 2019 seraient en baisse de près de 15%.

Dans notre canton, les cercles scolaires et les communes réagissent sans concertation à la nouvelle donne.

Ainsi, une commune, qui considère les camps de ski obligatoires, a par exemple décidé de ne facturer que les 80 francs légaux aux parents pour un camp de ski et de prendre en charge tous les coûts des courses d'école. En revanche, elle supprimera un camp vert qui aurait dû avoir lieu en août 2018.

Dans une autre commune, le *statu quo ante* est maintenu : les camps de ski sont facturés selon le revenu des parents, avec l'argument que la participation n'est pas obligatoire. Dans une autre commune encore, les autorités paraissent à dessein ne pas indiquer clairement si la participation aux camps est obligatoire ou non ; pour les camps déjà organisés, une participation de 150 francs a été maintenue, avec une possibilité d'aide pour des parents en difficulté financière.

Selon les règlements de plusieurs cercles scolaires (EORÉN, art. 7 ; Les Cerisiers, art. 2), la participation aux activités organisées par l'école (camps de ski, spectacles, courses d'école) est explicitement déclarée obligatoire ; ailleurs, l'obligation est moins claire ou alors ces activités sont explicitement facultatives.

Ces pratiques disparates relèvent certes de la liberté laissée aux cercles scolaires, mais la situation n'en est pas moins préoccupante. Selon que les activités seront obligatoires ou non, selon que les communes et les cercles accepteront ou non de compenser ce qu'il ne sera plus possible de demander aux parents, sans harmonisation au niveau cantonal, le risque est important de voir s'installer des inégalités significatives d'un cercle à l'autre quant à ce que l'école offre aux élèves et à leurs familles. Or, il y a fort à craindre que si certaines activités culturelles, sportives ou sociales sont rendues facultatives, ce seront les élèves qui en auraient le plus besoin, c'est-à-dire celles et ceux qui viennent de milieux familiaux peu habitués à ce type d'activités, qui risquent de devoir y renoncer.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Mauro Moruzzi

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Mireille Tissot-Daguette

Maxime Auchlin

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Aël Kistler

Jennifer Hirter

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Alain Marti